



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/06/2025

PRESENTS : BERRICHILLO William, BRESSANELLI Gaëlle, MARTINS David, DELOMME Christian, MARTINI Dominique, LOUREIRO Anne, GRAZIANI Christine, FAVRE Patrick, , CLOUP Philippe, JACQUIN Thierry, FERREIRA Gaëlle, FISCHER Catherine, PASSIER Alain, GAY Simon.

POUVOIRS : MORCEAU Michèle à Martini Dominique, DUPERRIER Joëlle à FERREIRA Gaëlle

ABSENTS : MASSON Dominique, LUTJENS Élise, CORDIN Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique MARTINI

Début : 20h30

I. SUBVENTIONS COMMUNALE 2025 AUX ASSOCIATIONS - 1ÈRE TRANCHE

Règle d'attribution : 50% du montant attribué en 2024 est attribué en juin, pour l'ensemble des associations, sauf pour celles dont la demande pour 2025 est inférieure à 300 €, et à condition que leur dossier soit complet, l'AG datant de cette année.

À la rentrée, les dossiers devront être complétés, et le montant définitif de la subvention pour l'année 2025 sera évalué à ce moment-là.

ASSOCIATIONS	Montant en €
ASCM	500,00 €
BIBLIOTHEQUE MONTGRAVIERS	1 250,00 €
BIELLES de FONTENAY	200,00 €
CAP SUR LE JEU	400,00 €
COMITE DES FETES	700,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	200,00 €
CROIX ROUGE	150,00 €
ECHIQUIER DU MONT COURONNE	175,00 €
FANFARONS DE LA REMARDE	600,00 €
FNACA	250,00 €
FOOTBALL CLUB 3 VALLEES	400,00 €
GROUPEMENT LOCAL DES PARENTS D'ELEVES	125,00 €
LES P'TITS LOUPS	150,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	150,00 €
LOISIRS ET CULTURE	500,00 €
MAISON DE LA MUSIQUE	600,00 €
MARCHE NATURE ET BIEN ETRE	200,00 €
TAEKWONDO	750,00 €
TENNIS CLUB	750,00 €
USEP	270,00 €
VITA GYM	1 000,00 €
VIVRE SAINT MAURICE	100,00 €
YOGA CLUB	125,00 €
TOTAUX	9 545,00 €

⇒ **Délibération** : *Le Conseil Municipal approuve ces montants de subventions à la majorité (Mme Morceau et M. Passier ne pouvant pas prendre part au vote)*

II. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Du fait de départs en retraite, de changements de grade, de changements d'horaires, de modifications de postes, etc., le tableau des effectifs est modifié.

Total effectifs permanents pourvus : 15

Total effectifs permanents non pourvus : 6

Total effectifs non permanents : 3

Total effectifs non permanent non pourvus : 1

⇒ **Délibération** : *Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs.*

III. ACHAT D'UN TERRAIN SECTION C N°46 ET 48 – LE BOIS GAILLARD

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a gagné les procès engagés à l'encontre des gens du voyage installés sur un terrain leur appartenant section C n°46 et 48 – le Bois Gaillard.

Les propriétaires souhaitent aujourd'hui vendre ce terrain à la commune pour la somme de 50 000 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune. Il avait été acquis en 2016 pour 45 000 €.

Ce terrain de 2,7 hectares pourra être renaturé.

⇒ Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal, à l'unanimité* :

- Donne son accord pour acquérir le terrain section C n°46 et 48 le Bois Gaillard pour la somme de 50 000 € sous réserve d'apurement de toutes les dettes restant dues à la commune ;
- Dit que cette dépense sera imputée au budget communal, section d'investissement, chapitre 21, compte 2111 ;
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

IV. CRÉATION D'UN POSTE DE SAISONNIER

Pour rappel : les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il y a, pour les mois de juillet et août, besoin de créer un poste d'agent polyvalent, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

⇒ **Délibération** : *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'agent polyvalent pour un besoin occasionnel.*

V. AIDE COMMUNALE À DESTINATION DES ÉLÈVES UTILISANT LES TRANSPORTS EN COMMUN

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir le montant de l'aide financière allouée aux enfants de la commune poursuivant leurs études.

Actuellement, seuls les élèves scolarisés dans un établissement secondaire public de l'Essonne peuvent bénéficier d'une aide de 55 € quel que soit le type d'abonnement contracté.

Or compte tenu de la différence du prix entre la carte imagin'R et la carte Optile, il est proposé de proportionner l'aide financière au coût réel.

- ⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **DECIDE** de prendre en charge une partie des frais de transport supportés par les familles demeurant à Saint-Maurice-Montcouronne dont les enfants poursuivent leurs études dans un établissement secondaire public de l'Essonne.
 - **DEMANDE** que cette participation soit attribuée sur présentation du certificat de scolarité, du justificatif du paiement du titre de transport et du RIB de la personne ayant réglé le montant de l'abonnement.
 - **FIXE** le montant de la participation communale comme suit :
 - Carte Imagin'R 85 €
 - Carte Optile 60 €
 - **MANDATE** le transporteur chargé de la délivrance des cartes de transport Optile pour déduire de la facturation des parents le montant de la subvention ainsi allouée aux enfants de la commune. La commune règlera au transporteur la facture émise correspondant au montant global de cette subvention.
 - La commune donnera la subvention directement aux administrés pour la carte Imagine'R.

VI. CADEAU AUX AGENTS PARTANT À LA RETRAITE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux) pourrait être d'une valeur maximum de 20,00 € par année de travail au sein de la collectivité.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**
- De valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 20,00 € par année de travail au sein de la collectivité et au maximum 200 € ;
 - D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision ;
 - D'inscrire Les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 623 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Fin : 21h16